

3 D INDUSTRIES

S.A.R.L. au capital de 7 500 €
Siège social : 1 RUE RAJON

95430 AUVERS SUR OISE
R.C.S : PONTOISE B 514185511

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31/12/2014

Le 31/12/2014,
à 13 heures,

Mademoiselle ANABELA AGUIAR, détenant 1 part sociale
Monsieur RICHARD JEAN FRANCOIS, détenant 33 parts sociales,
Monsieur JOAO DUARTE, détenant 33 parts sociales,
Monsieur FRANCOIS DRAGHI, détenant 33 parts sociales,

associés de la société **3 D INDUSTRIES**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur FRANCOIS DRAGHI, préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Cession des parts sociales de la société ACI
- * Mise à jour des statuts

Résolution n°1 extraordinaire

Le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes d'un acte sous seing privé, la société ACI a cédé à Monsieur Jean-François RICHARD les 33 parts sociales qu'elle détenait dans la société en date du 23 décembre 2014.

Les associés ont donné consentement à ladite cession et ont agréé le cessionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 extraordinaire

Le Président expose à l'assemblée, qu'aux termes des statuts en date du 9 juillet 2009, le capital social de la société était réparti comme suit :

JD

Article 7. - Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 7 500 Euros, divisé en 100 parts de 75 Euros, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :

A la SARL ACI à concurrence de 33 parts, numérotées de 1 à 33, ci	33 parts
A Monsieur DRAGHI François à concurrence de 33 parts numérotées de 34 à 66, ci	33 parts
A Monsieur DUARTE Joao à concurrence de 33 parts numérotées de 67 à 99, ci	33 parts
A Melle AGUIAR Anabela à concurrence de 1 part numérotée 100, ci	1 part
TOTAL	100 parts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 7. - Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 7 500 Euros, divisé en 100 parts de 75 Euros, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :

A Monsieur Jean-François RICHARD à concurrence de 33 parts, numérotées de 1 à 33, ci	33 parts
A Monsieur DRAGHI François à concurrence de 33 parts numérotées de 34 à 66, ci	33 parts
A Monsieur DUARTE Joao à concurrence de 33 parts numérotées de 67 à 99, ci	33 parts
A Melle AGUIAR Anabela à concurrence de 1 part numérotée 100, ci	1 part
TOTAL	100 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 extraordinaire

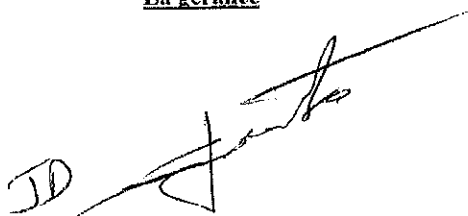
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

Handwritten signature and initials, likely of the President of the meeting, located at the bottom left of the document.